



## Commune d'Agneaux

### PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **14 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le huit juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

**Étaient présents :** Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, , Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés :** Christian DELANOË (procuration à Elisabeth LEGRAND), Patrick SIMON (procuration à Michèle DEBONO).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY** a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/06/2018

- :: - : - : - : - : - : -

#### **COMMUNICATION DU TIRAGE AU SORT DU JURY DES ASSISES**

Monsieur SÉVÊQUE communique à l'assemblée la liste préparatoire des 12 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui ont été tirées au sort récemment.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2018**

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/01 - PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR ASSURER L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

Monsieur SÉVÊQUE précise que 3 agents vacataires assurent déjà l'étude surveillée, ainsi que 2 agents du service Sport et animation de Saint-Lô Agglo, dans le cadre de la convention de mise à disposition.

Monsieur LEBRUMAN demande des précisions sur les critères de recrutement.

Monsieur SÉVÊQUE indique que le premier critère est la disponibilité sur les créneaux horaires de l'étude. De manière générale, les personnes retenues sont des étudiants.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires, pour assurer la surveillance de l'étude du soir pour l'année scolaire 2018/2019, de fixer le montant de la vacation à 20 € par jour, et d'inscrire la dépense au budget communal.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/02 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES D'AGNEAUX**

Madame LAMAZURE fait part des modifications apportées, qui portent essentiellement sur l'organisation et le fonctionnement en vue du retour à la semaine de 4 jours.

Madame LECLERC-BUICHON demande si les producteurs locaux sont privilégiés au restaurant scolaire.

Madame LAMAZURE indique que des contacts sont pris avec des producteurs locaux : Montcuit pour les produits laitiers, Saint-Georges-Montcocq pour la viande et Créances pour les pommes de terre.

Monsieur SÉVÊQUE précise que la collectivité fait des efforts dans ce sens, en privilégiant les circuits courts : producteurs locaux ou fournisseurs reconnus pour la qualité des aliments proposés.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune d'Agneaux et d'autoriser le Maire à le signer.

Ce règlement annule les règlements préexistants. Il sera applicable à la rentrée 2018/2019.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/03 – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE CLOS PAPILLON**

Monsieur HÉRY demande qu'elles seront les modalités d'intégration des espaces verts et si l'assainissement pose un problème.

Monsieur BILLORE rappelle que Saint-Lô Agglo a donné son accord pour reprendre l'assainissement, c'est une compétence qu'elle exerce sur l'ensemble de la commune.

Monsieur HÉRY s'interroge sur le devenir des espaces verts du lotissement. Monsieur BILLORE précise que l'entretien sera assuré par les agents des services techniques. La commune reprendra également l'éclairage public.

Monsieur DEPINCÉ s'interroge sur la pertinence de la rétrocession des espaces verts des nouveaux lotissements, compte tenu de la charge de travail que cela induit.

Il souhaiterait une réflexion globale sur leur intégration. Il précise : *« pour assurer l'entretien de tous les espaces verts il faudra à l'avenir recourir aux entreprises privées ou embaucher du personnel supplémentaire. »*

Monsieur BILLORE indique que certaines communes refusent de reprendre les lotissements dans leurs ensembles.

Monsieur LEMETAYER fait observer que cette réflexion peut être liée à une approche environnementale différente, notamment sur certains espaces qui sont régulièrement tondus. Dans le cadre du zéro phyto, il serait préférable de reconsidérer certains espaces verts et par exemple de transformer certains espaces engazonnés en prairie, ce qui limiterait l'entretien. Il estime que cette réflexion doit être globale sur la façon de traiter les espaces verts et sur la façon d'engazonner.

Pour Monsieur SÉVÊQUE, il est difficile de dissocier la voirie des espaces verts. Il convient de chercher une solution globale pour se prononcer sur une rétrocession.

Monsieur DEPINCÉ demande si, à la signature du permis d'aménager, la commune peut imposer à l'aménageur que les espaces verts soient repensés, avec un engazonnement différent ou sous forme de prairie, pour faciliter la rétrocession à la collectivité.

Monsieur LEMÉTAYER précise que cette réflexion devra être menée en fonction des surfaces à traiter.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos Papillon », dans le domaine privé de la commune et d'autoriser le maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge du lotisseur.

### **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/04 – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER**

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de procéder à la vente amiable de la propriété immobilière sise à Agneaux – 2 place Edmond PIEDAGNEL consistant en un appartement duplex de 5 pièces principales et un studio, d'une surface totale d'environ 130m<sup>2</sup>, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de vente d'un montant de 140 000,00 € net vendeur avec un Notaire.

### **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/05 – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que le mardi 22 mai, le CAUE a organisé la visite des cimetières de Verson et de Caen. A cette occasion, l'orientation « zéro phyto » proposée par la FREDON a été abordée, et dans ce cadre, la possibilité de bénéficier de subventions pour se doter d'équipements qui permettent d'abandonner le recours aux produits phytosanitaires.

Durant cette journée, différents sites ont été visités : cimetière paysager, cimetière dormant (plus aucune activité, cimetière transformé en parc où les allées ont été enherbées), cimetière dit haussmannien (tombes alignées).

Monsieur LEMÉTAYER indique qu'une réflexion sera à mener sur l'aménagement du cimetière actuel d'Agneaux, notamment sur la partie qui entoure l'église. Elle pourrait être considérée comme cimetière dormant et ré-enherbée.

Madame CAUDIN félicite l'assemblée pour l'abandon total des traitements chimiques et demande si les dépenses relatives à l'acquisition de la balayeuse et de la broyeuse à végétaux ont été budgétisées.

Monsieur BARRÉ indique que la collectivité a dû remplacer la petite balayeuse, devenue obsolète. Le choix s'est porté sur un matériel d'occasion, plus adapté et permettant d'entretenir les trottoirs et bordures sans avoir recours aux produits phytosanitaires. La machine, actuellement à l'essai, coûte 58 000 € TTC. L'achat de la balayeuse ne figurait pas dans les prévisions d'investissement pour 2018. Par contre, 20 000 €, initialement prévus pour le remplacement d'un véhicule, seront attribués à l'achat de la balayeuse, et l'acquisition du véhicule sera reportée à l'année 2019. Les subventions espérées (50 % du montant HT) sont de l'ordre de 25 000 €.

Monsieur BARRÉ indique que l'acquisition de la broyeuse à végétaux sera probablement reportée à 2019.

Madame CAUDIN demande en quoi consistent les autres niveaux de la charte.

Monsieur LEMÉTAYER précise que la charte comprend 3 niveaux d'engagement mais indique que les niveaux 1 et 2 sont désuets. En effet, le niveau 1 consiste en « traiter mieux » et le niveau 2 en « traiter moins ». Le niveau 3 correspond à l'engagement de « ne plus traiter du tout ».

Monsieur LEMÉTAYER fait observer que le département de la Manche est fortement représenté sur ce troisième engagement que de nombreuses communes ont signé.

Monsieur LEMÉTAYER rappelle qu'en signant la charte, il est possible de bénéficier de subventions, notamment pour l'acquisition de nouveaux matériels.

Madame CAUDIN demande sous quelle forme sera faite « la sensibilisation des administrés ».

Monsieur LEMÉTAYER précise qu'une formation des agents est obligatoire. Un représentant de la FREDON viendra sur site pour contrôler le respect de la charte et un audit sera réalisé.

Pour le volet information, la communication pourra se faire via différents supports : site internet de la commune, panneaux d'information localisés pour expliquer la démarche, communication directe entre les agents et les administrés, bulletin communal...

Monsieur SÉVÈQUE informe qu'une réunion publique sera prévue.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'accepter les termes du niveau 3 de la charte ; d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ; de s'engager à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux ; de décider d'acquérir une balayeuse de voirie et une broyeuse à végétaux ; de solliciter une aide de l'AESN pour financer ces acquisitions ; de solliciter l'aide financière du Département pour l'accompagnement technique de la transition vers l'abandon des produits phytosanitaires.

La dépense sera inscrite au budget communal.

### **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/06 – FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur BILLORÉ précise que la commune s'approvisionne en électricité : pour la mairie, la salle des fêtes, les ateliers et pour l'éclairage public au tarif règlementé. Sur le tarif règlementé, une baisse des consommations depuis quatre ans est enregistrée.

Pour les 3 bâtiments alimentés sur le marché concurrentiel, une légère baisse est constatée.

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à engager une procédure d'appel public à la concurrence pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux suivants : groupe scolaire Marie RAVENEL, Médiathèque, Maison médicale, pour la période 2019/2021 ; d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

### **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/07 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur BARRÉ précise qu'aucune perte ne sera enregistrée puisque l'annulation d'une facture permettra à la collectivité d'en émettre une nouvelle avec les bonnes coordonnées.

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de prononcer l'admission en non-valeur pour un montant de 111,60 € et d'inscrire la dépense d'un montant identique au chapitre 65 article 6541 «pertes sur créances admises en non-valeur».

### **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/08 – REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE**

Madame COULOMBIER demande comment une dette peut être annulée par l'émission d'un mandat.

Monsieur BARRÉ explique que la volonté était d'émettre un mandat pour annuler le titre. Il s'avère que la procédure n'est pas la bonne et que la collectivité doit annuler le titre.

Madame COULOMBIER demande pourquoi cette procédure a duré 3 ans.

Monsieur BARRÉ explique que le trésorier procède à des vérifications, des relances, des mises en demeure... et que cette démarche peut prendre du temps. On le constate d'ailleurs régulièrement lors des admissions en non-valeurs : les montants datent parfois de plusieurs années.

Monsieur BARRÉ évoque la possibilité d'un problème de succession.

Madame COULOMBIER estime que cette somme de 50 € pourrait être réglée par les héritiers.

Monsieur BARRÉ précise qu'il ne connaît pas la situation, mais explique que les héritiers peuvent renoncer à la succession si elle est négative.

Madame CAUDIN demande pourquoi l'intitulé de la délibération est « Remise gracieuse d'une dette » et non pas « admission en non-valeur ».

Monsieur BARRÉ indique qu'il s'agit de la demande du trésorier.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de prononcer l'admission en non-valeur pour un montant de 50,00 € et d'inscrire la dépense d'un montant identique au chapitre 67 article 6748 « autres subventions exceptionnelles ».



## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/09 – APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Monsieur DEPINCÉ se satisfait de la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure. Il rappelle qu'il avait déjà demandé son application, possible depuis 2009, lors de la précédente mandature. Monsieur DEPINCÉ s'interroge sur les motivations qui conduisent à l'instaurer maintenant et non avant.

Monsieur SÉVÈQUE explique que des taxes existent déjà, notamment celles sur l'affichage qui seront remplacées par la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il justifie la décision de cette application par plusieurs éléments : la prise de contact de l'entreprise spécialisée dans ce domaine, la situation financière de la commune « *plus tendue qu'à une certaine époque* », et une situation financière des entreprises qui se porte plutôt bien.

Monsieur SÉVÈQUE précise qu'il s'agit, pour les entreprises, de participer à la vie de la commune au travers de cette taxe et rappelle que les commerces de proximité ne seront pas impactés.

Monsieur DEPINCÉ constate que l'appel au prestataire va coûter 12 000 € TTC, et demande si la recette sera supérieure à cette somme.

Monsieur BARRÉ explique que la mise en place va générer des coûts supplémentaires la première année car il est nécessaire d'établir un état des lieux, le montant sera inférieur les années suivantes. Il indique que les montants estimatifs de recette ne peuvent pas être précis tant que l'état des lieux n'est pas réalisé, mais il estime que la taxe rapportera entre 60 000 et 80 000 € par an.

Monsieur BARRÉ précise que l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure a aussi pour objectif une certaine cohérence au niveau territorial, puisque cette taxe existe déjà à Saint-Lô.

Monsieur DEPINCÉ demande des précisions sur le choix du prestataire.

Monsieur BARRÉ indique que la société REFPAC-G.P.A.C a pris contact avec la collectivité. Après avoir rencontré les représentants, les élus se sont renseignés auprès des collectivités qui avaient déjà conventionné avec eux. Monsieur BARRÉ précise qu'il existe plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine, mais qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence car les références présentées et le professionnalisme des interlocuteurs ont satisfaits les élus.

Monsieur BARRÉ précise que le montant de la rémunération envisagé n'imposait pas de formalisme pour le choix du prestataire.

Monsieur SÉVÈQUE ajoute que l'entreprise est très professionnelle mais elle est avant tout chargée d'appliquer la loi. Elle est par ailleurs très représentée dans la région Nord Ouest.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :

- a) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :
    - **pour toutes les surfaces de 0 à 12 m<sup>2</sup>: exonération totale,**
    - **pour les surfaces de + de 12 m<sup>2</sup>: tarif de base**
  - b) Pour les dispositifs publicitaires et les autres catégories : tarif de base.
- De décider que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
  - De rappeler que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société REFPAC-G.P.A.C la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et toutes pièces utiles à cette affaire ;  
La recette sera inscrite au budget 2019.

## DÉLIBÉRATION n° 2018/06/10 - RÉVISION DES TARIFS

Monsieur BARRÉ détaille les augmentations proposées pour chaque service.

Madame LECLERC-BUICHON remarque que le prix du couvert n'est pas le même pour la location de la grande et de la petite salle des fêtes.

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur DEPINCÉ est surpris de constater que la location d'un verre Ballon Paris 14 cl est plus chère que celle d'un verre Ballon Paris 19 cl.

Monsieur BARRÉ signale que la tarification sera inversée.

Monsieur LE BRUMAN demande pourquoi une tarification commune et hors commune ne s'applique pas pour la location des salles sous la médiathèque.

Monsieur SÉVÊQUE indique que les salles sous la médiathèque sont occupées essentiellement par les associations de la commune, pour lesquelles il n'y a pas de facturation. Les demandes de réservation ne concernent pas les fêtes de familles agnelaises mais plutôt des réunions de copropriété, de cabinet d'assurance ... Les locations se font généralement à l'heure.

Monsieur SÉVÊQUE ne voit pas l'utilité d'établir un nouveau tarif puisque l'usage de ces salles ne répond pas ou très peu à la demande des agnelais.

Madame CAUDIN remarque que l'augmentation du tarif de l'abonnement annuel à la médiathèque est plus important pour les agnelais que pour les habitants hors commune.

Madame DAVID indique que la différence s'explique par une tarification à l'euro supérieur.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les tarifs municipaux suivants :

### 1°) Salles communales : augmentation de 1,3%

SALLE DES FÊTES D'AGNEAUX	Grande salle des fêtes 300 places assises 500 places debout				Petite salle des fêtes 60 places assises 120 places debout			
	Agneaux 2017	simulation 2018	Hors Agneaux 2017	simulation 2018	Agneaux 2017	simulation 2018	Hors Agneaux 2017	simulation 2018
<u>SALLE AVEC REPAS</u> (grande salle + cuisine) Mariage, Banquet, Anniversaire, Réunion de famille.	256,30 €	259,63 €	358,81 €	363,47€	76,89 €	77,89 €	153,77 €	155,77 €
<u>SALLE SANS REPAS</u> Soirées dansantes, spectacle, arbre de Noël, belote, loto.	205,04 €	207,71 €	307,56 €	311,56 €	50,15 €	50,80 €	150,45 €	152,41 €
Concours ou examen, conférence, congrès, réunion.	153,77 €	155,77 €	153,77 €	155,77 €	76,89 €	77,89 €	76,89 €	77,89 €
Vin d'honneur (verre 30 € la centaine)	76,89 €	77,89 €	153,32 €	155,31 €	51,26 €	51,93 €	76,89 €	77,89 €
Vaisselle	0,97 € le couvert Par personne				0,98 € le couvert Par personne			

SALLES MÉDIATHÈQUE				
	Salle n°1 (40 pers)	Simulation 2018	Salle n°2 (80 pers)	Simulation 2018
A la journée	51,26 €	51,93 €	102,52 €	103,85 €
A l'heure	10,25 €	10,38 €	15,38 €	15,58 €

2°) Tarif de remplacement vaisselle non restituée : augmentation de 1,3%

Désignation	Tarif 2017	Simulation 2018
Assiette Delta plate D. 240	2,49 €	2,52 €
Assiette Delta creuse D. 220	2,49 €	2,52 €
Assiette Delta plate D. 200 dessert	2,32 €	2,35 €
Ballon Paris 14 cls	0,89 €	0,90 €
Ballon Paris 19 cls	0,76 €	0,77 €
Ballon Paris 23 cls	1,23 €	1,25 €
Verres à apéritif 16 cl	1,29 €	1,31 €
Ballon coupe 13 cls	1,13 €	1,14 €
Cuillère de service Valmy	2,79 €	2,83 €
Fourchette de service Valmy	2,79 €	2,83€
Fourchette table resto	0,47 €	0,48 €
Couteaux table resto	0,69 €	0,70 €
Cuillère café resto	0,21 €	0,21 €
Cuillère table resto	0,54 €	0,55 €
Louche Valmy Std	4,61 €	4,67 €
Couteaux poisson Valmy Std	1,37 €	1,39 €
Fourchette poisson Valmy Std	1,60 €	1,62 €
Tasse hôtelière 10 cl	1,95 €	1,98 €
Soucoupes	1,29 €	1,31 €
Légumier 24 cm uni	9,75 €	9,88 €
Soupière de 24 cm unie	14,59 €	14,78 €
Pichet polycarbonate 1.5 l Eau	7,53 €	7,63 €
Salière Poivrière Moutardier	13,46 €	13,63 €
Pot empilable inox 2 l Cafetière	17,97 €	18,20 €
Sucrier	7,41 €	7,51 €
Corbeille pain ovale 23 cm	6,16 €	6,24 €
Saucière sur plateau 22 cl	12,31 €	12,47 €
Plat ovale 45 x 28 traiteur	5,28 €	5,35 €
Plat à tarte traiteur avec dentelle*	16,25 €	16,46 €
Ouvre-boîte inox	2,01 €	2,04 €
Tire-bouchon sommelier nickelé	4,81 €	4,87 €

Pelle à tarte crantée	4,05 €	4,10 €
Plateaux de service blanc	12,31 €	12,47 €
Couteau fromage micro denté	1,13 €	1,14 €
Rack pour verres	36,38 €	36,85 €
Extension rack pour verres	15,24 €	15,44 €
* dentelle facturée en cas de non restitution.	3,74 €	3,79 €

3°) Restaurant scolaire : augmentation de 1,3%

		Tarifs 2017	Simulation 2018
<b>Enfants d'Agneaux</b>	<b>1er enfant</b>	4,05 €	4,10 €
	<b>2è enfant</b>	3,43 €	3,47 €
	<b>3è enfant</b>	3,03 €	3,07 €
<b>Familles d'Agneaux à faibles revenus détentrices de la carte OPALE (délivrée par la CAF ou la MSA)</b>	<b>1er enfant</b>	3,42 €	3,46 €
	<b>2è enfant</b>	3,03 €	3,07 €
	<b>3è enfant</b>	2,39 €	2,42 €
<b>Hors Commune</b>	<b>1er enfant</b>	4,05 €	4,10 €
	<b>2è enfant</b>	4,05 €	4,10 €
	<b>3è enfant</b>	4,05 €	4,10 €
<b>Adultes et occasionnels</b>	<b>unique</b>	5,20 €	5,27 €

4°) Accueil périscolaire : augmentation de 1,3%

- a) Accueil périscolaire primaire et maternelle matin : **gratuit**
- b) Accueil périscolaire maternel et CP soir :

Forfait mensuel 2017/2018	Simulation 2018/2019	A la Journée 2017/2018	Simulation 2018/2019
26,40 €	26,74 €	2,90 €	2,94 €

- c) Étude surveillée CE1. CE2. CM1.CM2 soir :

	A la journée 2017/2018	Simulation 2018/2019
<b>1er enfant</b>	2,32 €	2,35 €
<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	1,55 €	1,57 €
<b>3<sup>ème</sup> enfant</b>	1,13 €	1,14 €

5°) École de musique : augmentation de 1,3%



Élève : enfant ou adulte

La dégressivité s'applique par foyer et/ou par instrument enseigné

ECOLE DE MUSIQUE/TARIF ANNUEL		2017 annuel	Proposition 2018
Solfège famille d'Agneaux	1er élève	162,00 €	164,11 €
	2è élève	78,00 €	79,01 €
	3è élève	39,00 €	39,51 €
	4è élève	16,08 €	16,29 €
Instrument famille d'Agneaux	1er élève	351,00 €	355,56 €
	2è élève	177,60 €	179,91 €
	3è élève	87,45 €	88,59 €
	4è élève	36,12 €	36,59 €
Solfège famille hors commune	1er élève	193,08 €	195,59 €
	2è élève	140,25 €	142,07 €
	3è élève	115,38 €	116,88 €
	4è élève	90,48 €	91,66 €
Instrument famille hors commune	1er élève	515,82 €	522,56 €
	2è élève	378,60 €	383,52 €
	3è élève	219,51 €	222,36 €
	4è élève	197,64 €	200,21 €
Eveil musical	Trimestriel	124,47 €	126,09 €

6°) Médiathèque : tarifs comme suit

MEDIATHEQUE/Tarif annuel		2017	Simulation 2018*
Adulte d'Agneaux	abonnement	15,00 €	16,00 €
Adulte hors commune	abonnement	17,25 €	18,00 €
Enfant d'Agneaux et hors commune	jusqu'à 16 ans	Gratuit	Gratuit

\*Prise en compte des nouveaux services en lignes proposés à la Médiathèque

7°) Cimetière : tarifs comme suit

CIMETIERE		2017	Simulation 2018
Concession	30 ans	300,00 €	300,00 €
	15 ans	150,00 €	150,00 €

COLUMBARIUM		2017	Simulation 2018
Concession	30 ans	927,10 €	927,00 €
	15 ans	720,13 €	720,00 €

**8°) Services communaux : tarifs comme suit**

VENTE DE BOIS		2017	Simulation 2018
Le stère		40,00 €	41,00 €
La corde		120,00 €	122,00 €

LOCATION BARRIERES, PODIUM		2017	Simulation 2018
Benne à déchets verts	1 à 2 jours	30,00 €	31,00 €
Benne encombrants	1 à 2 jours	60,00 €	61,00 €
Barrières de voirie	2.5 m de longueur l'unité	2,55 €	2,60 €
Podium	local	90,00 €	92,00 €
	extérieur	180,00 €	183,00 €

Droits de Place de Marché		2017	Simulation pour 2018
Minimum forfaitaire		1,10 €	1,10 €
Mètre linéaire		0,35 €	0,35 €
Raccordement électrique		1,10 €	1,10 €
Camion exposition		35,00 €	36,00 €

**9) Logements communaux : indice de référence des loyers 1er trimestre 2018, variation sur un an: + 1,05 %**

Adresse	2017	Simulation 2018
2 bis avenue Sainte-Marie	230,63 €	233,05 €
4 avenue Sainte-Marie	230,63 €	233,05 €



## Commune d'Agneaux

### **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES A L'ISSUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**

#### Communications :

- Monsieur SÉVÊQUE annonce l'inauguration des vestiaires de football fin juin .
  - Monsieur SÉVÊQUE rappelle les festivités de la fête Saint Jean et invite l'ensemble de l'assemblée à y participer.
  - Madame DAVID annonce le vernissage de l'exposition « Les autres habitants d'Agneaux », le samedi 23 juin (photos prises par Monsieur Emmanuel LIEGEOIS, agnelais).
  - Madame DAVID annonce les différentes animations prévues sous le chapiteau et notamment la fête de la musique des enfants le dimanche 24 juin, avec la venue du groupe Olifan et le pique-nique des habitants le vendredi 6 juillet.
  - Madame DAVID annonce un projet de la commission des affaires culturelles, qui se concrétisera probablement le 10 novembre : réhabiliter la stèle actuellement placée dans le parc de la Palière et la déplacer au niveau du monument aux morts, devant l'église. A l'origine, une sculpture représentant un soldat dominait la stèle. Elle a été détruite pendant la guerre, par les allemands. L'entreprise François publicité proposera un Plexiglas où l'image du soldat et les noms des 42 soldats seront gravés. Ce Plexiglas sera fixé sur la stèle. Ce sera l'occasion de mettre à l'honneur ces jeunes soldats lors du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice. Madame DAVID précise que des recherches seront faites pour tenter de retrouver des renseignements sur l'identité de ces personnes.
- Monsieur SÉVÊQUE indique que les anciens combattants et les directeurs des écoles ont été associés à ce projet : la volonté est de construire la cérémonie avec les enfants. La cérémonie d'inauguration est fixée au samedi 10 novembre vers 11h, en présence des anciens combattants, de la population et aussi avec la participation de la CODA.

#### Questions diverses :

- Monsieur DEPINCÉ souhaite, au nom du groupe « Ensemble pour Agneaux », évoquer l'avenir de l'allée Sainte Marie. En effet, Monsieur DEPINCÉ craint que cet espace naturel, qualifié de « poumon vert de la commune », soit sacrifié au profit d'une voie bitumée lors des travaux d'aménagement du futur cimetière et du lotissement.
- Le groupe « Ensemble pour Agneaux » ne remet pas en cause les projets mais préfère anticiper pour que la problématique soit prise en compte au plus tôt, lors des études d'aménagement et à l'occasion de la redéfinition du plan de circulation.

Monsieur SÉVÊQUE précise que des modifications de l'allée sont inévitables mais qu'elle sera préservée au maximum ; les élus y seront particulièrement vigilants.

Monsieur LEMÉTAYER confirme que l'allée Sainte Marie sera l'axe principal de circulation pour desservir les terrains du futur cimetière et du lotissement, mais que tout sera mis en place pour que son traitement ne soit pas incompatible avec la préservation de son environnement. Il rappelle les différents volets qui composent ce projet : l'aménagement d'un lotissement avec une mixité sociale (le nombre de logements sociaux est à déterminer), la création de stationnements et l'aménagement d'un cimetière mixte (une partie traditionnelle, haussmannienne et une partie paysager).

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 22h10.

Le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.

Le rapporteur,

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			